

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 mars 2022

Le 23 mars 2022 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe VEYER, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. Olivier AUBER, M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, Mme Danielle BOMAL, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAUT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, Mme Jehane GERVAIS, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Karine ROBIN, M. Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absents excusés : M. Michel Brouté

Procurations : pas de procuration

Secrétaire de séance : Mme Noémie Rety

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL2022-14 Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-3-2 et L 16-12-2,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 16 mars 2022,

Considérant la concordance des comptes du comptable et de l'ordonnateur,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE, le compte de gestion du budget principal 2021 établi par le comptable public.

DEL2022-15 Adoption du compte administratif-budget principal communal 2021

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 23-12-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération N° 2022-14 portant approbation du compte de gestion 2021,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 16 mars 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats émis ordonnancés dans l'année,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, sans que le Maire ne prenne part au vote,

APPROUVE à l'unanimité des votants, le compte administratif du budget principal de la Commune comme suit :

	FONCTIONNEMENT en euros	INVESTISSEMENT en euros
Dépenses	1 530 417, 33	620 122, 03
Recettes	1 806 497, 20	1 170 176, 79
Résultat de l'exercice 2021	276 079, 87	550 054, 76
Résultat de clôture de l'exercice 2020	742 324, 91	-272 642, 81
Résultat de clôture 2021	517 212, 68	277 411, 95

RESTES A REALISER :

INVESTISSEMENT

Dépenses 77 562, 44 euros

Recettes 0 euros

Mme Josy Froger précise que c'est la dernière année avant le passage en M57 que la présentation des comptes de l'ordonnateur et du comptable suit ce modèle. C'est le compte financier unique qui sera adopté par la suite.

Danièle Bomal demande des précisions sur le calcul des 517 212, 68 euros. Josy Froger explique le calcul du fait du virement à la section d'investissement afin de financer le déficit de la section d'investissement de 2020.

DEL2022-16 Affectation du résultat-budget principal communal 2021

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 23-12-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération N° 2021-15 portant approbation du compte administratif 2021,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 16 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : CONSTATE que le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune fait

apparaître :

-un excédent de fonctionnement de 517 212, 68 euros

-un excédent cumulé en investissement de 277 411, 95 euros ainsi que des restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement de 77 562, 44 euros, soit un besoin en investissement de **77 562, 44** euros,

Article 2 : DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

-section d'investissement

dépenses 001 : 77 562, 44 euros

recettes compte 1068: 517 213 euros

recettes 001 : 277 412 euros

-section fonctionnement :

excédent reporté recettes 002: 0 euros

DEL2022-17 Budget primitif 2022- budget principal de la Commune

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-3-2 et L 16-12-2,
Entendu le rapport présenté en commission des finances le 16 mars 2022,

J'ai l'honneur de vous soumettre pour approbation le budget primitif 2022 (BP 2022).

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Contexte national et international : affronter les incertitudes

La crise sanitaire déclarée en février 2020 tend à s'améliorer comme l'attestent les récentes levées de restrictions et port du masque. L'impact sur le fonctionnement des services municipaux sera moindre, toutefois une nouvelle vague pouvant intervenir dans les mois à venir, il est prudent de conserver une marge de manœuvre concernant les dépenses d'entretien et achat de masques.

Par ailleurs, le déclenchement récent d'un conflit en Ukraine ouvre une période d'incertitude forte dans un contexte géopolitique et économique inédit. La guerre a d'ores et déjà des incidences substantielles sur les dépenses des collectivités notamment dans le secteur de l'énergie (carburants, gaz, fioul, électricité) et du bâtiment. Il est prévu une augmentation de près de 20% du coût de l'électricité annoncé par le SIEML.

La Banque de France a réévalué le taux d'inflation pouvant atteindre 4,4% en 2022 du fait du conflit.

Equilibres généraux du budget primitif 2022

Pour l'année 2022, le budget se répartit comme suit :

SECTION	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 776 747	1 776 747
Investissement	1 138 850	1 138 850

La capacité d'autofinancement à hauteur de 85 485 euros.

L'élaboration de ce budget s'appuie sur la base des grands principes budgétaires (équilibre, sincérité notamment).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 691 262 euros pour l'année 2022. Elles connaissent une augmentation contenue de 13, 52 % au regard du contexte national et international et des besoins en entretien du bâti communal vieillissant.

1) les charges à caractère général

Les dépenses à caractère général connaissent une augmentation de 16, 38 %. Les plus fortes augmentations concernent :

-l'énergie (+25%)

-les carburants (+166%)

-les fournitures non stockables pour l'aménagement paysager des espaces verts (+137%)

-les réparations des bâtiments communaux : changement du bac à graisse et d'une pompe de relevage au groupe scolaire Alfred de Musset, réparations obligatoires suite aux vérifications électriques réglementaires, changement des BAES (+53,85%)

-la maintenance préventive des bâtiments : contrat pour la vérification des tribunes de la salle Hugues Aufray, contrat de maintenance électrique salle Hugues Aufray (+62,51%)

Des temps forts « tout public » de qualité répondant au besoin de créer des liens entre les Clémentais/es vont être organisés : un salon de l'habitat durable organisé le 26 mars 2022, une animation guinguette le 9 juillet 2022, la seconde édition de la fête médiévale le 28 août 2022 suite au succès de la première édition (10 000 euros). Les dépenses afférentes de communication (1800 euros prévues en 2021, 10 500 en 2022) et de réception (3000 euros en 2021, 6097 en 2022) sont logiquement en augmentation.

2) Les ressources humaines

Les charges liées aux ressources humaines augmentent de 6,63%. Cette évolution s'explique pour partie par une augmentation du régime indemnitaire IFSE des agents (+ 6910 euros) mais également l'entrée en fonction de deux agents sur les postes ouverts en 2021 (agent technique polyvalent espaces verts recruté le 7 mars 2022 et une coordinatrice enfance/jeunesse/CCAS qui va prendre ses fonctions le 1^{er} avril 2022).

3) Le soutien aux associations et aux partenaires médico-sociaux

Soutien à la vie associative

L'enveloppe allouée en 2022 s'élève à 16 500 euros (+7% d'augmentation).

Soutien au développement des actions du Centre Communal d'Action Sociale

Suite à l'étude des besoins sociaux réalisée au printemps 2021, des groupes de travail se sont tenus et un règlement des aides facultatives a été adopté par le Conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 3 février 2022. Un programme d'animations est en cours de construction pour le second semestre 2022. Afin de financer ces actions nouvelles, la subvention versée au CCAS va augmenter de 5000 euros à 6 830 euros en 2022 (+36,60%).

Contributions financières au fonctionnement des partenaires associatifs et institutionnels

Les crédits dédiés au soutien financier aux partenaires associatifs et institutionnels (RPE Longuenée, Marmousets, Latulu, ADMR, AJIC, FDGDON, LAEP, RASED) est en augmentation de 3,20 %.

La Commune contribuera de manière temporaire aux RPE de Bouchemaine et Longuenée pendant toute la durée de l'année civile 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'estimation des recettes de fonctionnement suit une logique de prudence avec une évolution négative de 4,92% due à la diminution des remboursements de dépenses de personnel.

On notera toutefois une évolution prévisionnelle des produits des services de +20,86 % qui s'explique par la prise en compte des tarifs revalorisés de restauration scolaire ainsi que des produits de gestion courante (+140%) avec un niveau d'occupation privatisée des salles communales plus important que pendant la période de crise sanitaire.

Les revenus de la fiscalité locale ont été estimés au même niveau que le prévisionnel 2021 mais il est à prévoir une révision favorable des bases locatives et une augmentation des produits du fait de la légère revalorisation des taux de taxe sur le foncier bâti et non bâti (augmentation de 1,12% pour la TFB et 0,42% pour la TFNB permettant une recette supplémentaire estimative de 7424 euros d'après un calcul effectué sur les bases 2021).

Concernant les dotations (DCS, DGF, DSR, DNP), elles vont demeurer à leur niveau de 2021.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une enveloppe de 1 061 087 euros est dédiée aux dépenses d'investissement.

-des opérations de rénovation et mise en sécurité du bâti pour des questions de sécurité des biens et des personnes et d'amélioration de l'utilisation par les usagers : changements des portes de la salle Hugues Aufray, du gymnase Touzaint et des locaux associatifs (36 500 euros), mise en sécurité de l'église (37 000 euros)

-la première tranche de réalisation du futur centre technique municipal dans la zone de l'Alouette (500 000 euros),

-des aménagements paysagers afin d'améliorer le cadre de vie des habitants : poursuite de l'aménagement de l'étang du Pinelier, aménagement du square du Puits doux, plantations d'arbres et arbustes

-acquisitions foncières : elles concernent l'achat des terrains appartenant à Angers Loire Métropole et la SCI MARTY IMMOBILIER qui accueilleront le futur centre technique municipal zone de l'Alouette (41 610 euros), ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AA130 située rue des Guérandais appartenant à Maine et Loire Habitat.

- la poursuite de la politique de modernisation des services municipaux grâce à l'acquisition d'outils informatiques (portail enfance/familles),

- l'équipement des services techniques avec du matériel adéquat à l'entretien des espaces verts en «zéro phyto » : désherbeur eau chaude (34 000 euros) et le remplacement du camion benne qui nécessite de lourdes réparations (30 000 euros).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le calcul du FCTVA sera automatisé au 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera sur les dépenses éligibles effectuées en 2021.

Elles intègrent l'affectation du résultats 2021 en fonctionnement à hauteur de 517 213 euros ainsi que le solde positif 2021 de la section d'investissement d'un montant de 277 412 euros (pour mémoire le solde 2020 de cette section était déficitaire de 272 643 euros).

Les prévisions d'allocation de subvention de l'Etat (DETR ou DSIL) sont prudentes, et ont été estimées à hauteur de 35% du montant HT des travaux (mise en sécurité de l'église et construction du centre technique municipal).

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, ayant délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, le budget primitif 2022 du budget principal.

Olivier Auber demande si les recettes liées à la fin de la gratuité des TAP sont intégrées. Josy Froger confirme que le prévisionnel envisagé par les Francas tient compte d'un trimestre de recettes.

Josy Froger rappelle que la Commune va atteindre un taux de désendettement proche de zéro. Ce n'est pas un signe de dynamisme mais d'inaction et de manque d'investissement pour l'avenir.

Philippe Veyer rappelle que la Commune a été impactée par l'épidémie tant financièrement que sur la mise en œuvre des projets politiques. Il n'y avait pas de projet en route prévu par la Municipalité précédente. C'est un état général rencontré par les Communes. Il souligne l'importance de la revalorisation du régime indemnitaire des agents pour être plus attractif et recruter plus facilement. Il remercie le travail des commissions.

Olivier Auber propose d'emprunter cette année alors que les taux sont bas. Le Maire est d'accord avec cette remarque.

Josy Froger remercie les services pour leur travail ainsi que la commission Finances pour le travail accompli.

Il reste à travailler sur le plan pluri-annuel d'investissement. Pour ce faire, il est nécessaire que les commissions fassent remonter les besoins et projets le plus tôt possible afin de planifier les dépenses et les financements utiles.

Josy Froger fait remonter la remarque de Clémentais sur le manque d'infos financières dans le magazine annuel paru en début d'année 2022. Il est publié trop tôt dans l'année pour présenter le compte administratif de l'année N-1 et le BP 2022. Il serait plus judicieux que la publication soit prévue au mois de mai.

DEL2022-18 Acquisition par la Commune d'une parcelle rue des Guérandais (AA 130)

Rapporteur : René François JOUBERT

Vu la délibération DEL2022-17 approuvant le budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2022

Vu la commission Urbanisme, bâtiments, espaces verts réunie le 14 mars 2022,

Au regard du plan de modification parcellaire établi par Vincent Guihaire, géomètre.

La parcelle AA 130 située rue des Guérandais en zone Uc du PLUI appartient à Maine et Loire habitat.

Dans le cadre du projet de vente des terrains occupés à ce jour par l'atelier communal (parcelle cadastrée AA46), la création d'un second accès rue des Guérandais paraît nécessaire.

Pour ce faire, une partie de cette parcelle susvisée d'une superficie de 2 a 61 ca pourrait être cédée par Maine et Loire habitat au prix de 25 euros HT/M2 soit un montant total de 6 525 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA130 d'une superficie de 2 a 61 ca appartenant à Maine et Loire habitat pour un montant de 6525 euros HT.

CONSTATE que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif de la Commune (chapitre 21 article 211).

DEL2022-19 Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Appel de fonds de concours -Approbation
Rapporteur : René François JOUBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par décision du 7 février 2022, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres pour 2020 et 2021.

Le fonds de concours appelé pour la commune de Saint Clément de la Place pour les travaux d'enfouissement réalisés rue du Moulin de la Croix (tranche 1 d'un montant de 91 289.56 euros et tranche 2 d'un montant de 75 434.50 euros) s'élève à un montant global de 4018.39 €.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 4018,39. €,

Article 2 : impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 (chapitre 45, article 458112).

René François Joubert précise qu'il n'y aura pas de travaux d'enfouissement en 2022.

DEL2022-20 Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2022

Rapporteur : Noémie RETY

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit en son article 12 que toute association qui sollicite une subvention de la part d'une collectivité doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et son annexe précisant le contenu du contrat d'engagement républicain auquel les associations bénéficiant de subventions publiques doivent souscrire,

Vu la délibération DEL2022-17 approuvant le budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2022

Vu la commission Communication, culture, sports réunie le 15 mars 2022,

Au regard des dossiers de demande de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (5 non votants).

DÉCIDE d'allouer les crédits suivants aux associations listées ci-dessous pour un montant total de 15 940 euros :

Plaisir de Lire	2800€	
Association des parents d'élève	1150€	
Familles Rurales	1000€	1 ^{er} versement différé en juin de 500€ en fonction de l'avenir de l'association
Envol Basket	2000€	
USC Badminton	1500€	
FC PCB	3000€	
Les Planches Clémentaises	1500€	
Agir-là-bas 49	800€	
Pêche et forêt de Longuenée	200€	
Agriculteurs clémentais	300€	
Les Pitchouns	200€	
Soulshine Open Arts	500€	
Group.Inter.Cynégéti.Brionneau	150€	
Entretien des cultures clémentaises	500€	
Prévention routière	50€	
MFR les sources	20€	
Association des conciliateurs judiciaires	100€	
MFR Mouilleron	20€	
Les Restaurants du cœur	150€	
TOTAL des subventions allouées	15 940€	

- de notifier la décision du Conseil municipal aux bénéficiaires.

CONSTATE que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif de la Commune (chapitre 65 article 65748).

Noémie Rety rappelle la nouveauté du contrat d'engagement républicain précise que la date butoir de dépôt des demandes de subvention devra être scrupuleusement respectée pour les demandes 2023.

Emmanuel Faribault remarque que le budget alloué sur cette ligne a baissé par rapport aux années précédentes.

Le Maire précise que la société de l'Union (boule de fort) ne demande pas de subvention et effectue même des travaux à leur frais.

DEL2022-21 Subvention allouée à l'AJIC au titre de l'année 2022

Rapporteur : Josy FROGER

Vu la délibération DEL2022-17 approuvant le budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2022

Vu la commission Enfance jeunesse réunie le 10 mars 2022,

Au regard du dossier de demande de subvention déposé par l'Association jeunesse intercommunale AJIC,

L'association jeunesse intercommunale (AJIC) intervient sur le territoire de la commune nouvelle de Longuenée en Anjou ainsi que de la commune de Saint Clément de la Place. La Commune soutient les initiatives proposées par l'association au bénéfice des jeunes Clémentais/es âgés de 11 ans à 18 ans.

Une demande de soutien des communes à hauteur de 74 000 euros (73 000 euros demandé en 21) a été déposée.

Conformément à la convention financière approuvée le 19 février 2020 et signée entre les deux communes, la clef de répartition annuelle est établie par l'AJIC comme suit :

-74 % du montant global de l'aide financière demandée versée par la Commune nouvelle de Longuenée en Anjou,

-26 % du montant global de l'aide financière demandée versée par la Commune de Saint Clément de la Place, soit 19 240 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 19 240 euros au titre de l'année 2022 avec le versement d'un tiers de la subvention dès validation du Conseil et le solde au mois de juin 2022.

CONSTATE que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif de la Commune (chapitre 65 article 65568).

Josy Froger précise qu'une animatrice a été recrutée récemment pour accompagner les 17/25 ans.

Olivier Auber demande ce qu'il va se passer dans les années à venir car l'AJIC est plutôt tournée vers Longuenée et la Commune de Saint Clément de la Place a rejoint un nouveau territoire avec Bouchemaine, Beaucouzé, Saint Lambert la Potherie dans le cadre de la Convention territoriale globale.

Josy Froger confirme la volonté de l'AJIC de participer aux actions mutualisées sur ce nouveau territoire de la CTG. Elles restent à construire.

DEL2022-22 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu la délibération n°21-54 en date du 24 novembre 2021 portant création de postes d'agents permanents,

Vu la délibération DEL2022-17 approuvant le budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2022

Vu la commission Finances réunie le 16 mars 2022,

Au regard des candidatures déposées et suite aux entretiens de recrutement,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et notamment de créer :

-1 poste d'adjoint territorial d'animation de catégorie C à temps complet en renfort des services administratifs qui sera chargé de la mise en œuvre des actions décidées dans le domaine de la petite enfance/enfance/jeunesse, des affaires sociales (logement, habitat insalubre, insertion) et du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs en annexe.

CONSTATE que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif de la Commune (chapitre 12).

Information sur les arrêtés pris par le Maire

Informations diverses

-don à l'Ukraine : il est proposé d'allouer une aide financière exceptionnelle de 1000 euros à une association (Croix rouge ou protection civile). Une majorité de conseillers municipaux est favorable. Clotaire Cosnard est favorable mais il demande de prévoir un don réitéré l'année prochaine pour d'autres pays en guerre.

Le Conseil municipal est favorable à cette proposition.

Une délibération sera proposée au Conseil municipal du 4 mai 2022 pour un don d'un montant de 1000 euros à une association qui sera définie.

1300 réfugiés arrivent en ce moment. Les dons doivent être fléchés sur l'accueil des populations sur le territoire du Maine et Loire. Une coordination se met en place au niveau d'ALM.

M. le Maire rappelle les prochaines dates à venir :

-salon de l'habitat : samedi 26 mars 2022

-samedi 2 avril : matinée citoyenne désherbage au cimetière

-samedi 9 avril : atelier broyage

-élections présidentielles les 10 et 24 avril

-Rendez vous nature en Anjou : dimanche 15 mai (balades ornithologiques et botaniques)

La séance est levée à 21h55.